

**Direction : Enfance Jeunesse et Sports**

**Enseignement**

**REF : ENSEIGNT2006004**

**Signataire : CP/BP**

**OBJET : Restaurants scolaires : approbation des nouveaux tarifs pour l'année 2007 concernant les enseignants et les hôtes de passage.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 autorisant les Collectivités Territoriales à fixer leurs tarifs de restauration scolaire.

Vu la délibération du 21 septembre 2006 fixant les tarifs des restaurants scolaires et des goûters pour l'année 2007,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE :** Le prix du repas pour les enseignants sera de 4,55 € duquel sera déduit la subvention de 1,04 € dont peuvent bénéficier ceux dont l'indice est inférieur à 466.

Pour les hôtes de passage, le prix sera fixé à 4,55 € avant la déduction de la subvention éventuelle dont peuvent bénéficier ces personnels par leur employeur.

Ces tarifs entreront en vigueur le 2 janvier 2007.

La recette sera imputée au budget communal : 7067.251 (303.7067.251).

le Maire